

Questions orales

• (1430)

LES MINORITÉS LINGUISTIQUES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les Canadiens peuvent se réjouir aujourd'hui. La Cour suprême du Canada a rendu un jugement historique, à mon avis, confirmant aux minorités linguistiques leur droit de gestion et de contrôle de l'instruction dans la langue de la minorité, ainsi que des établissements d'enseignement, c'est-à-dire les écoles, dans la même langue.

Monsieur le Président, les groupes minoritaires ont maintenant une décision de la Cour suprême, savoir qu'ils ont des droits. Ces droits seront inégalement appliqués dans les provinces, toujours selon la générosité des provinces.

Compte tenu du manque de générosité de certaines provinces à reconnaître les droits de la minorité linguistique francophone, tant en Alberta qu'ailleurs, je demande au vice-premier ministre: Qu'est-ce que le gouvernement fédéral fera, lui, pour assurer que les provinces récalcitrantes se montrent généreuses, ouvertes et obligeantes envers leurs minorités linguistiques? Que fera le gouvernement?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, il y a deux ans, le gouvernement s'est engagé à soulever la question des droits des minorités linguistiques dans le sens le plus vaste, dès la première conférence constitutionnelle qui suivra la ratification de l'Accord du lac Meech.

Cet engagement a été réitéré à plusieurs reprises, entre autres dans le discours du Trône, qui identifiait les droits linguistiques et le renforcement de la Charte au nombre des priorités constitutionnelles du gouvernement, suite à la ratification de l'Accord du lac Meech.

[Traduction]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je remercie la ministre pour sa réponse. La Cour suprême du Canada a confirmé aujourd'hui que les parents de la langue minoritaire devraient avoir le droit d'administrer et de contrôler l'enseignement et les institutions de la minorité linguistique.

Plusieurs provinces refusent encore de reconnaître le droit des groupes de la minorité linguistique à l'enseignement dans leur langue. Porte-parole du gouvernement du Canada, la ministre nous dirait-elle si son gouvernement va convoquer tous les premiers ministres provinciaux à une conférence fédérale-provinciale pour discu-

ter de cette question très importante pour l'unité nationale?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme j'ai dit au député, le gouvernement s'est engagé à traiter cette question sur une base constitutionnelle. Je m'attends à ce que les gouvernements provinciaux respectent la loi, telle que la Cour suprême du Canada l'a interprétée.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner les détails de la décision rendue publique ce midi, mais le gouvernement du Canada est prêt à collaborer avec les dirigeants des provinces et des territoires pour qu'ils donnent suite à la décision de la Cour suprême du Canada de la manière la plus appropriée.

* * *

[Français]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Douglas Young (Gloucester): Monsieur le Président, le ministre du Revenu national a récemment déclaré que les entreprises qui auront à faire la perception de la TPS doivent commencer à s'inscrire dès le mois prochain auprès de son ministère.

Est-ce que le ministre du Revenu national peut expliquer la raison pour laquelle des entreprises au Canada doivent s'inscrire pour faire la perception de la taxe sur les produits et services, un projet de loi qui n'a pas encore reçu l'approbation du Parlement du Canada?

[Traduction]

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Comme le député devrait le savoir, monsieur le Président, le vérificateur général a déclaré à maintes reprises, y compris dans son dernier rapport, que la TPS devait recevoir la priorité, qu'il fallait prévoir les ressources nécessaires pour assurer le succès de la mise en oeuvre de cette importante initiative gouvernementale avant l'entrée en vigueur d'une telle mesure législative.

Nous ferions preuve d'irresponsabilité si nous n'allions pas de l'avant et ne donnions pas aux Canadiens la possibilité de s'inscrire tôt parce qu'il y a de nombreux avantages à cela. L'inscription se fera sur une base volontaire jusqu'à ce que la mesure législative reçoive la sanction royale plus tard cette année, espérons-le.

Entre temps, les entreprises que nous invitons instamment à s'inscrire pourront commencer personnellement à demander des crédits d'impôt pour taxe fédérale de vente et recevront de l'information leur apprenant comment percevoir la TPS, tenir les registres, produire les déclarations, obtenir le remboursement de la taxe fédérale de vente, y compris la ristourne sur les stocks détenus en vue d'une revente et existant au 31 décembre 1990, quelles options existent pour obtenir les règles de fonc-